

**Nombre de membres****en exercice:** 10**Présents :** 8**Votants:** 8**Séance du 15 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quinze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 15 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Paul PAINCO, Véronique RIGAUD, Bastien PLAUZOLLES, Patricia DEVIENNE, Jean-François JAMMES, Max LAGUZOU, Pierre BROUSSEAU, Mathieu PLAUZOLLES**Représentés:****Excuses:****Absents:** Christian BALAYE, Cynthia BALAYE**Secrétaire de séance:** Patricia DEVIENNEObjet: Projet de centrale solaire agri-photovoltaïque Toscane - DE 2023 014

Suite à la présentation à l'assemblée du chargé de prospection territoriale multi-énergies de la société ENGIE Green, lors du dernier Conseil Municipal, en date du 23 juin 2023, porteuse d'un projet de centrale solaire agri photovoltaïque au sol, sur le domaine de Toscane, aux Longes de Toscane, le Conseil Municipal doit se prononcer quant à sa faisabilité.

Ce projet s'implanterait, sur une surface clôturée de 155 300 m<sup>2</sup>, pour une production de 11 427 MWh (metre water column) soit environ 10.000 personnes alimentées en électricité..

**Tableau Centrale au Sol**

Nom du projet	TOSCANE
Variante	APSO1
Structure	Fixe
Détail structure	2V9
ALO	35
Inclinaison	20
Panneau PV	GCL-590Wh
Taille panneaux (mm)	2256x1133
Nombre structure	1076
Nombre de panneaux	19368
Ecartement Est/Ouest (m)	0.10
E mini (m)	4.50
E maxi (m)	4.50

E moyen (m)	4.50
Puissance (MWc)	11.427
Périmètre clôturé (ml)	53 632
Surface clôturée en M2	155 300
Version dwg	20230607_HouTos_APS01

Bien que les terrains concernés n'appartiennent pas à la commune (mais situés dans le périmètre de sa carte communale), l'avis du Conseil Municipal sur l'implantation du projet est requis.

Considérant que l'aménagement d'un parc solaire photovoltaïque s'inscrit dans la politique de développement durable de la collectivité,

Considérant l'intérêt de développement d'un projet de cette nature sur des terrains sans enjeu, déprisés mais où le pastoralisme pourra être maintenu pour l'entretien du site,

Considérant que l'emprise du projet est actuellement située en zone de la carte communale où les constructions ne sont pas admises, mais que les dispositions règlementaires relatives à ces zones autorisent les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,

Considérant que ce projet présente un intérêt collectif avéré,

Le Conseil Municipal :

- **Emet** un avis favorable au projet de centrale solaire agrivoltaïque au sol tel que présenté sur le plan par Monsieur le maire,

- **Autorise** la société Engie Green à déposer toutes les demandes d'autorisation administratives pour les besoins de la construction et de l'exploitation,

- **Charge** Monsieur le Maire d'assurer le suivi du projet et d'apporter toute la vigilance nécessaire à l'insertion paysagère, ceci afin de minimiser au maximum les incidences environnementales,

- **Souhaite** inscrire la zone du projet dans le cadre des zones d'accélération renouvelables qui seront définies dans les prochains mois.

Objet: Soutien à la motion de l'association des maires de l'Aude -Violences envers les élus - DE 2023 015

Dans un contexte national et local difficile pour la fonction d'élu, et face au manque de respect croissant auquel ils sont confrontés, le conseil d'administration de l'Association des Maires de l'Aude, réuni le 15 juin 2023 à DOUZENS, a décidé de proposer à l'ensemble des maires et des présidents d'intercommunalité audois de faire voter par leur Conseil Municipal une motion relative aux agressions dont les élus sont victimes. En conséquence Monsieur le président de l'Association des Maires de l'Aude demande à l'assemblée délibérante de la commune de se prononcer sur la motion de l'association des maires de l'Aude « Violences envers les élus ».

Après que Monsieur le Maire ait porté à la connaissance de l'assemblée le contenu de la motion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 22 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de soutenir la motion proposée par de l'Association des Maires de l'Aude.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, **soutient** la motion proposée par de l'Association des Maires de l'Aude.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du Département.

**OBJET : Décision de principe - AMI de solarisation des toitures communales  
Proposition de participer à l'Appel à manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2224 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),  
Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),  
Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi Sapin II,  
Vu le PCAET de la communauté de communes Piège, Lauragais, Malepère et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-1,  
Vu la réponse des ABF (Bâtiment de France) favorable,  
Vu la délibération de principe prise par le conseil communautaire de la communauté de communes PLM lors de la séance du 27 juin 2023, Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes Piège-Lauragais-Malepère et les communes qui la composent sont engagées dans une politique locale très ambitieuse sur l'énergie. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée à travers le Plan Climat Air Énergie Territorial et la charte de cadrage des projets de production d'énergie renouvelable.

Le soleil constitue une ressource importante du territoire, aujourd'hui peu valorisée. A travers son programme d'actions, les élus de la Communauté de Communes ont souhaité accompagner le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les bâtiments et le foncier public. Des pré-études technico-économiques ont été menées à l'été 2022 sur l'ensemble des toitures publiques du territoire ainsi que sur des parkings. A noter, il ne s'agit uniquement que de pré-études qui ne visent qu'à aider le candidat dans la rédaction de sa réponse. Elles donnent un accord de principe dans le périmètre des Monuments Historiques. Elles lèvent le doute sur la présence d'amiante. Elles donnent matière à envisager ou non des études structurelles.

Pour autant, la Communauté de Communes rappelle que sa responsabilité ne saurait être engagée sur la finalité des pré-études. Seul le candidat est responsable de sa réponse technico-financière.

La CCPLM a décidé par délibération du 27 juin 2023 de proposer un Appel à Manifestation d'Intérêt "Énergie pour toi(t) et moi" dont le but est de proposer un opérateur à chaque commune pour la solarisation éventuelle des toitures de son parc bâtiminaire en vue de signer un bail emphytéotique ou une convention d'occupation temporaire du domaine public et ainsi de percevoir une indemnisation. Elle coordonnera cette opération pour le compte des communes. Elle proposera en septembre 2023 un règlement ainsi qu'un cahier des charges techniques.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt groupé à l'échelle de l'EPCI présente plusieurs intérêts pour les communes :

- Massifier la demande et intéresser ainsi des opérateurs performants

- Permettre une approche économiquement viable pour l'ensemble des collectivités participantes
- Éviter à chaque commune de lancer sa propre mise en concurrence préalable au risque de la voir échouer

En résumé, le volume d'installation apporté à l'échelle du territoire de la CCPLM favorisera des réponses techniques et financières optimales.

Les différentes phases de l'Appel à Manifestation d'intérêt à venir sont :

- **Avant 15 Septembre** - Délibération de principe sur l'engagement des communes
- **Fin Septembre** - Délibération du Conseil Communautaire
- Validation des toitures
- Validation du règlement et pièces annexes
- **1er Octobre** - Lancement de l'AMI
- **1er Janvier 2024** - Ouverture des plis
- Possibilité de négociations avec un ou plusieurs candidats
- Sélection du candidat
- **Fin Février 2024** - Délibération choix du candidat / signature de la convention générale
- **Mai 2024** - Réunion COPIL coordination calendrier / travaux
- **Juin 2024** - Signatures des Baux avec les communes
- **Été 2024** - Lancement des travaux

**Considérant** qu'eu égard à son expérience, la Communauté de Communes Piège-Lauragais-Malepère propose d'assurer le rôle de coordinateur de cet Appel à manifestation d'intérêt pour le compte de ses adhérents et entend jouer son rôle de facilitateur tout au long du processus des projets,

**Considérant** qu'il est demandé aux communes intéressées de délibérer avant le 15 septembre sur la mise à disposition de ces toitures dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt,

**Considérant** les grands principes approuvés par la CCPLM lors du conseil communautaire du 27 juin que vous trouverez en annexe,

**Considérant** que, pour la commune, les toitures ci-dessous sont proposées pour l'intégration dans le futur Appel à Manifestation,

Numéro bâtiment	Nom bâtiment	Parcelle cadastrale
5 rue du Foyer	Foyer communal	Feuille 000 A 01 Parcelle 60,61,62,745

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de participer à l'Appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner un opérateur pour la location de ses toitures communales en vue de l'installation photovoltaïque.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à concrétiser l'engagement de la commune dans ce projet sur la base de la liste du bâtiment mentionné ci-dessus
- **DECIDE** d'accepter que la CCPLM coordonne et lance la procédure pour l'ensemble des communes cet AMI
- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme représentant de la commune au sein du comité de pilotage de ce projet et
- **L'AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.
- **ENGAGE** Monsieur le Maire à participer à cette opération mutualisée et à ne pas mettre à disposition ses toitures à un autre tiers pendant deux ans (durée de l'opération de mutualisation).
- **DECIDE** que le conseil municipal se prononcera définitivement sur le projet de contrat de location (autorisation d'occupation temporaire ou baux emphytéotiques correspondants) une fois les études finalisées.

Objet: Echange et vente de terrain avec les consorts M. et Mme WHITTINGHAM Andrew - DE 2023 017

Prochainement, les consorts WHITTINGHAM vont vendre leur propriété, soit les parcelles n°74,75, 680 et 681 de la section A.

Afin de la délimiter, ils ont missionné un géomètre-expert qui a dressé un projet de division. Les conclusions montrent que certains espaces communaux ont été inclus dans leur propriété et que d'autres, leur appartenant, ont été inclus dans la partie communale.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une partie à céder aux consorts WHITTINGHAM par la commune et une partie à céder par les consorts WHITTINGHAM à la commune.

Après que le Conseil a étudié le projet de division présenté par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**IL SE PRONONCE** en faveur de ces échanges.

Il autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Objet: Délibération demande de subvention pour renouvellement des radiateurs des logements communaux  
- DE 2023\_018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les radiateurs des logements communaux situés 3 rue du Donjon sont vétustes et nécessitent d'être changés rapidement.

Tout ceci au vu d'agir et de répondre à la réduction de l'empreinte énergétique environnementale et de développement de la sobriété énergétique, à l'échelle de la commune mais également à plus grande échelle. Ainsi que pour la sécurité et le confort des locataires.

Le Maire souhaite solliciter des subventions des organismes suivants :  
Conseil Départemental de l'Aude et la CCPLM-Fonds de Concours "Environnement".

Le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis :

Pour un montant HT:

- |  |            |
|--|------------|
| • l'entreprise Cédéo à Carcassonne (achat uniquement) :    | 2 397,94 € |
| • le magasin Brico Dépôt à Carcassonne (achat uniquement): | 1 177,42 € |
| • la SARL Gleizes 2E & A à Bram (achat et pose):           | 6 324,18 € |

Le Conseil Municipal retient la proposition de la SARL Gleizes.

Un plan de financement va être étudié .

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son Président,**

**ADOpte** l'opération telle que présentée par Monsieur le Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Aude et la CCPLM-Fonds de Concours "Environnement", pour financer les travaux.

Objet: Délibération CCPLM-Fonds de Concours- Demande de subvention renouvellement des radiateurs des logements communaux - DE 2023 019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les radiateurs des logements communaux situés 3 rue du Donjon, sont vétustes et nécessitent d'être changés rapidement.

Tout ceci au vu d'agir et de répondre à la réduction de l'empreinte énergétique environnementale et de développement de la sobriété énergétique, à l'échelle de la commune mais également à plus grande échelle.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2023 accordant la demande de subvention pour le renouvellement des radiateurs des logements communaux auprès des organismes suivant : Conseil Départemental de l'Aude, CCPLM-Fonds de Concours Environnement;

Le Maire souhaite demander une subvention auprès de la Communauté de Communes de Piège-Lauragais-Malepère (CCPLM ) avec le Fonds de Concours Environnement.

Le plan de financement pourrait être le suivant:

- Fonds de Concours Environnement (CCPLM) : 20% 1 264.84 €
- Conseil Départemental de l'Aude : 30% 1 897.25 €
- Fonds propres: 3 162.86 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président,

**ADOpte** l'opération telle que présentée par Monsieur le Maire,

**Autorise** Monsieur le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Aude et de la CCPLM avec le Fonds de Concours Environnement, pour financer les travaux

**SOLLICITE** de la part de la CCPLM, une subvention pour financer les travaux.

Objet: Délibération CD11-Demande de subvention pour renouvellement des radiateurs des logements communaux - DE 2023 020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les radiateurs des logements communaux situés 3 rue du Donjon, sont vétustes et nécessitent d'être changés rapidement.

Tout ceci au vu d'agir et de répondre à la réduction de l'empreinte énergétique environnementale et de développement de la sobriété énergétique, à l'échelle de la commune mais également à plus grande échelle.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2023 accordant la demande de subvention pour le renouvellement des radiateurs des logements communaux auprès des organismes suivant : Conseil Départemental de l'Aude, CCPLM-Fonds de Concours Environnement ;

Monsieur le Maire souhaite demander une subvention auprès du Conseil Départementale de l'Aude.

Le plan de financement pourrait être le suivant:

- Fonds de Concours Environnemnt (CCPLM) : 20% 1 264.84 €
- Conseil Départemental de l'Aude : 30% 1 897.25 €
- Fonds propres: 3 162.86 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président,

**ADOpte** l'opération telle que présentée par Monsieur le Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Aude et de la CCPLM avec le Fonds de Concours Environnement, pour financer les travaux

**SOLLICITE** de la part du Conseil Départemental de l'Aude, une subvention pour financer les travaux.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - DE 2023 021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2,66	
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	-2,66	
	Total	0	0

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Modification libre de l'attribution de compensation - DE 2023 022

Vu le code général des impôts notamment l'article 1 bis du V de l'article 1609 nonies du CGI,

Vu les rapports de la commission locale des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Pièges Lauraguais Malepère du 14/05/2013, du 15/12/2015 et du 14/02/2023,

Vu la délibération de la Communauté de Commune Pièges Lauraguais Malepère du 23/02/2023 de modification libre des attributions de compensation adoptée à l'unanimité, précisant les attributions de compensation des communes à compter de 2023,

Considérant que le dispositif de modification libre des attributions de compensation permettra notamment de prendre en compte les coûts relatifs à la phase 2 du THD, la Communauté de communes prenant à sa charge 2/3 des coûts, il est proposé aux communes de prendre en charge 1/3 des coûts.

Considérant que lorsque la procédure de révision libre est initiée en dehors de tout transfert de compétences, ce qui est le cas pour le déploiement du très haut débit, la réunion de la CLECT n'est pas nécessaire pour ce type de révision des attributions de compensation (AC) mais que le Président de la Communauté de Communes Pièges Lauraguais Malepère a souhaité présenter le dispositif et les évolutions d'AC de la CLECT avant présentation au conseil communautaire du 23 février 2023. La commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 février 2023 a pris acte. Cette présentation n'a pas appelé de commentaires.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lorsque le montant de l'attribution de compensation (AC) initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévue au 1 bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose que chaque commune intéressée, délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC. Il est précisé que seule la commune concernée par la révision libre du montant de l'AC doit prendre une délibération concordante avec son EPCI.

Les autres communes membres de l'EPCI n'ont pas à se prononcer.

Le montant d'attribution de compensation proposé au vote du conseil municipal par une procédure de révision libre des attributions de compensation qui s'appliquerait à compter de 2023 est le suivant :

COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023
HOUNOUX	9 935 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la révision libre des attributions de compensation et le montant d'attribution de compensation de 9935€ pour la commune de Hounoux qui s'appliquera à compter de l'exercice 2023.